

Toute personne doit être en sécurité chez nous

Un guide de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse
pour la prévention et l'intervention en cas d'abus sexuels



Contenu

1. Décision de la 142e session du Synode national en 2010
2. Objectifs
3. Instruments de prévention et d'intervention
4. Définitions : qu'est-ce qu'un abus sexuel ?
5. Code de comportement des collaborateurs et collaboratrices de l'Eglise
6. Ce que l'Eglise offre à ses mandataires
7. Adresses importantes
8. Sources
9. Acceptation

1. Décision du Synode national

Les 4 et 5 juin 2010 à Neuchâtel, la 142^e session du Synode national de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse a débattu de la protection des abus sexuels sur les enfants, les adolescents et les adultes.

Déclaration du Synode :

1. Tous les collaborateurs et collaboratrices de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse s'engagent à instaurer un climat sûr, respectueux et bienveillant pour les enfants, les adolescents et les adultes. Les contacts physiques font partie des relations interpersonnelles saines. Mais elles ne doivent en aucun cas avoir une connotation sexuelle dans le travail ecclésial ou porter atteinte à l'intégrité sexuelle.
2. En accord avec le Code pénal suisse (par exemple les articles 187 et 188) et de la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU (Article 34) des abus sexuels ne peuvent en aucun cas être tolérés et seront par principe dénoncés.
3. Le Synode est conscient que le danger d'abus ne se limite pas uniquement à des abus d'ordre sexuel.

2. Objectifs

Il est normal pour tout être humain, quelque soit son âge et son sexe, d'avoir des sensations et des phantasmes érotiques. Toutefois, il est tout aussi normal de pouvoir s'attendre à ce que toute personne accroisse ses facultés de perception et de saine relation avec ces phénomènes humains, au fur et à mesure qu'elle gagne en maturité.

Par le présent guide, l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse souhaite encourager à déceler des comportements et des attitudes culturelles cachant des actes discriminants ou blessants, et à s'engager pour des rencontres et des relations sans ambiguïté.

L'Eglise catholique-chrétienne ne tolère ni des abus sexuels entre des collaborateurs et collaboratrices employés dans l'Eglise et dans les paroisses, ni des abus commis par les collaborateurs et collaboratrices (employés ou bénévoles) dans le cadre de la pastorale, de la catéchèse, les activités de conseil ou d'autres activités ecclésiales.

Par exemple, font partie des activités ecclésiales les contacts entre :

- Ecclésiastiques et personnes demandant conseil dans la pastorale
- Catéchètes et enfants lors du catéchisme
- Sacristains et enfants de chœur à la sacristie
- Directeurs/directrices de chœurs et choristes lors d'un week-end de chant
- Moniteurs/monitrices, aides et participants/participantes aux camps
- Animateurs/animatrices de jeunesse, accompagnants/accompagnatrices et adolescents/adolescentes lors de rencontres
- Garderies d'enfants, services de transport, etc.

L'Eglise catholique-chrétienne fait tout ce qui est possible pour protéger la dignité et l'intégrité des personnes employées par l'Eglise, ainsi que des personnes qui se confient aux collaborateurs et collaboratrices de l'Eglise, ou celles qui fournissent un travail bénévole dans l'Eglise.

3. Instruments de prévention et d'intervention

- Il existe des principes, des règles de comportement et des processus clairs afin d'empêcher des abus sexuels et, le cas échéant, pour les sanctionner. Ces instruments sont présentés dans ce guide.
- Toutes les personnes employées ainsi que tous les collaborateurs et collaboratrices bénévoles de l'Eglise catholique-chrétienne attestent par leur signature avoir pris connaissance de ce guide et d'accepter et d'appliquer ses termes, règles et principes.
- Par ce guide, nous donnons aux victimes d'abus sexuels des moyens de s'informer et de se défendre.
- Pour la prévention et l'intervention, l'Evêque et le Conseil synodal nomment une instance indépendante qui sera à disposition en tout temps à propos de questions et de problèmes sur ce thème. La confidentialité est garantie. L'instance indépendante décide du déroulement des opérations d'entente avec la ou les personnes ayant consulté.
- Les tâches et les compétences de l'instance indépendante sont définies par l'Evêque et le Conseil synodal.

- L'Evêque décide des interventions envers les collaborateurs et collaboratrices et délègue la compétence de l'exécution des mesures à l'instance responsable.

4. Définitions : qu'est-ce qu'un abus sexuel ?

Selon les articles 187 et 188 du Code pénal suisse, tout acte d'ordre sexuel avec une personne dépendante est punissable.

Tout abus d'ordre sexuel perpétré dans une relation de dépendance au sein de l'Eglise a des conséquences, même si la personne dépendante s'est déclarée consentante. Un abus sexuel ne comprend pas exclusivement des actes d'ordre sexuel, mais également des transgressions des limites sexuelles et des harcèlements non souhaités par une des parties. Ces atteintes blessent la personne concernée dans sa dignité.

La responsabilité d'éviter des abus sexuels incombe aux collaborateurs de l'Eglise (du fait de leur situation d'autorité).

Exemples de comportements qui ne sont pas tolérés:

- Allusions désobligeantes, équivoques et pénibles
- Remarques, déclarations, plaisanteries et gestes qui rabaissent, dédaignent, méprisent et humilient la personne en raison de son sexe ou de son orientation sexuelle.
- Montrer et propager des images, écrits ou pages internet qui réduisent les personnes à leurs parties génitales
- Contacts désagréables, indésirables ou « fortuits »
- Drague, approches et invitations équivoques faites tout en faisant miroiter la promesse de pouvoir accéder à des avantages ou des privilèges en cas de consentement
- Drague, approches et invitations équivoques faites sous la menace d'un retrait de reconnaissance, d'estime et de soutien, voire de désavantages et autres préjudices en cas de refus et de rejet
- Abus physiques
- Chantage, contrainte, harcèlement et viol

5. Code de comportement des collaborateurs et collaboratrices de l'Eglise

Tous les collaborateurs et collaboratrices de l'Eglise s'engagent à instaurer dans l'Eglise catholique-chrétienne un climat de sécurité, de respect et de bienveillance pour les enfants, les adolescent-e-s et les adultes. La préoccupation et l'objectif sont le bien-être de tous dans le sens du maintien et de la protection de la dignité humaine.

Tous les collaborateurs et collaboratrices de l'Eglise s'engagent à respecter l'intégrité des personnes dans l'exercice de leurs activités, de veiller scrupuleusement au maintien d'une distance conforme dans les relations humaines, afin d'éviter en particulier tout abus d'autorité engendré par des situations de dépendance.

Nous attendons de la part de nos collaborateurs et collaboratrices, employés ou bénévoles qu'ils se conforment aux principes énoncés ci-dessus. Et c'est par leur signature qu'ils/elles attestent de tenir leurs engagements.

- Si un collaborateur ou une collaboratrice, employé ou bénévole, constate des sentiments érotiques envers des enfants, des adolescent-e-s ou des adultes, la personne concernée se doit de chercher un soutien par un entretien avec une personne de confiance et convient avec elle des dispositions à prendre pour garantir une relation et un comportement adéquats, et doit engager le cas échéant une thérapie adaptée.

L'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse fixe les principes suivants :

Les principes essentiels dans la pastorale

- Les personnes en charge de la pastorale ne doivent pas abuser d'une relation de dépendance dans un accompagnement pastoral. Il y a abus si ces personnes ne prennent pas en compte ou n'assument pas leur tâche et leur responsabilité envers celles et ceux qui cherchent leur conseil en blessant leur intégrité sexuelle.
- La relation entre les personnes en recherche de conseil et les agents pastoraux est d'ordre professionnel. Elle demande aux agents pastoraux d'être conscients et scrupuleux pour gérer leurs propres sentiments, besoins et désirs. Des abus sexuels ne sont pas une affaire privée entre deux personnes mais concernent toute l'Eglise.

La responsabilité professionnelle signifie s'abstenir de satisfaire des désirs, des besoins et des contacts érotiques et ou sexuels, même si ces derniers sont souhaités par les personnes qui recherchent conseil. La responsabilité en incombe exclusivement aux collaborateurs et collaboratrices de l'Eglise.

- La sexualisation de la relation et les contacts sexuels dans une relation de confiance contreviennent dans tous les cas à l'éthique professionnelle et peuvent avoir des conséquences. Les abus sexuels sont par principe dénoncés car il s'agit d'une importante atteinte à l'intégrité et à la loyauté envers un autre être humain et envers l'Eglise.
- Lorsque les abus sexuels sont de caractère pénal, une plainte est déposée par principe. Dans le cas où l'acte est soumis à la prescription, la pertinence d'un dépôt de plainte est à considérer à la lumière du bien-être de la victime. Dans chaque cas, il sera examiné si l'activité professionnelle ou l'engagement bénévole de la personne fautive est à limiter, voire à interdire, et dans quelle mesure une réparation sera octroyée à la victime.

Principes essentiels dans la catéchèse et l'animation de jeunesse

- Les débats avec des thèmes touchant à la vie personnelle et émotionnelle dans le cadre de la catéchèse et de l'animation de jeunesse demandent une capacité de gérer la proximité avec une certaine distance. La façon de s'exprimer et les attitudes physiques sont marquées par le respect mutuel.
- Les catéchètes et les collaborateurs/collaboratrices de l'Eglise sont responsables des conditions-cadre qui règnent dans la catéchèse, les camps, les activités de loisirs ou dans d'autres activités organisées par l'Eglise. Ils font en sorte que ces conditions-cadre soient clairement communiquées et respectées sans équivoque.
- Les responsables sont tenus d'intervenir en cas de dépassement verbal ou physique des limites entre les jeunes qui leur ont été confiés.
- De fait, il y a une relation de dépendance entre adultes et jeunes dans la catéchèse et l'animation de jeunesse. C'est la raison pour laquelle des contacts sexuels ou des relations sexuelles raisonnables, acceptables et égalitaires ne sont pas possibles dans une telle relation professionnelle et sont par conséquent interdits et punissables.
- Notre Eglise ne tolère pas de matériel pornographique, de langage sexualisé, de représentations ou de propos sexistes. Il faut éviter toute communication de contenu privé entre catéchètes et autres spécialistes avec des enfants ou des adolescent-e-s, au moyen de lettres, cartes, SMS ou tout autre média.

6. Ce que l'Eglise offre à ses mandataires

- Formation et approfondissement thématique et spécifique par des spécialistes
- Médiation, accompagnement et supervision

7. Adresses importantes

Personne de référence pour les paroisses romandes de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse:

Association ESPAS, Espace de soutien et de prévention - abus sexuels
Rue Centrale 7, 1003 Lausanne
Tél. 0848.515.000 | contact@espas.info
www.espas.info

Permanents : Marco Tuberoso, psychologue-coordonateur

Au nom des paroisses romandes de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse, la charte originale a été signée par MM. Jean-Claude Mokry, vicaire épiscopal, et Franz Peter Murbach, membre du Conseil synodal suisse. ESPAS ayant succédé à mira, le partenariat a été actualisé:
<https://www.espas.info/prestations/mira/partenaires-prevention/>

Autres possibilités d'aide :

1. Tous les services cantonaux d'aide aux victimes sont accessibles sur internet :

<https://www.sodk.ch/fr/>

<https://www.sodk.ch/fr/themen/aide-aux-victimes/>

Liste des services cantonaux d'aide aux victimes :

<https://www.aide-aux-victimes.ch/fr/ou-puis-je-trouver-de-laide/>

Quelques services d'aide aux victimes disposent de compétences particulières pour le conseil aux enfants et aux adolescent-e-s. Ces services peuvent aussi être mis à contribution de manière supra-cantonale.

2. **Pro Juventute – Aide aux enfants** **Téléphone 147**
3. **La main tendue** **Téléphone 143**
Pour les collaborateurs et collaboratrices

8. Sources

○ **Code pénal suisse**

- **Art. 187: Mise en danger du développement de mineurs. / Actes d'ordre sexuel avec des enfants**

§1 Celui qui aura commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, celui qui aura entraîné un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel, celui qui aura mêlé un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

- **Art. 188: Mise en danger du développement de mineurs. / Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes**

§1 Celui qui, profitant de rapports d'éducation, de confiance ou de travail, ou de liens de dépendance d'une autre nature, aura commis un acte d'ordre sexuel sur un mineur âgé de plus de 16 ans ; celui qui, profitant de liens de dépendance, aura entraîné une telle personne à commettre un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

- **Art. 193: Abus de la détresse**

Celui qui, profitant de la détresse où se trouve la victime ou d'un lien de dépendance fondé sur des rapports de travail ou d'un lien de dépendance de toute autre nature, aura déterminé celle-ci à commettre ou à subir un acte d'ordre sexuel sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

- **Association ESPAS, Espace de soutien et de prévention - abus sexuels**,
Rue Centrale 7, 1003 Lausanne
Tél. 0848.515.000 | contact@espas.info
www.espas.info
- **Protection de l'enfance Suisse**,
La fondation de droit privé et d'utilité publique Protection de l'enfance Suisse s'engage, en qualité de service spécialisé, dans toute la Suisse, pour que tous les enfants puissent grandir sans violence, dans la sécurité et la dignité, pour que leurs droits soient respectés et pour que leur intégrité soit protégée :
<https://www.kinderschutz.ch/fr/start-fr.html>
- **Travailler ensemble dans le respect mutuel**, Harcèlement sexuel et abus sexuels sur les lieux de travail de l'Eglise, Un guide des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure pour tous les collaborateurs et les collaboratrices, ainsi que pour les tiers concernés www.refbejuso.ch
- **Fiches et documents sur la prévention des harcèlements et des abus – tolérance zéro**, Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN), protocoles d'intervention :
 - Harcèlement : https://www.eren.ch/wp-content/uploads/2019/07/EREN_dépliant3volets_Harcellement_2018_.pdf
 - Abus sexuels : https://www.eren.ch/wp-content/uploads/2019/07/EREN_dépliant3volets_Abus_2018_.pdf
- **Sites internet**
 - www.projuventute.ch (Droits de l'enfant)
 - www.harcelementsexuel.ch (Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes)
 - www.fmh.ch
 - <http://www.spv.ch/fr/>

Ce guide a été élaboré par un groupe de travail de la Conférence pastorale 2009-2011 en collaboration avec l'instance spécialisée Lantana, Berne et d'autres spécialistes. Ce guide a été mis en vigueur par l'Evêque et le Conseil synodal le 28 octobre 2011.

Ce document a été actualisé le 20.11.2019 (adresses, références, liens internet) suite aux séances du Comité romand du 9 mars 2019 et du 9 novembre 2019.

9. Acceptation



Je confirme avoir pris connaissance du guide de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse pour la prévention et l'intervention en cas d'abus sexuels « **Toute personne doit être en sécurité chez nous** » et je m'engage à respecter ce Code de comportement.

Nom

Prénom

Lieu

Date

Signature

Copies:

- Signataire (collaborateur/collaboratrice, employé ou bénévole)
- Autorité, employeur (par exemple secrétariat de la paroisse)
- *Pour les membres du clergé et pour les autorités de l'Eglise :*
copie supplémentaire auprès du secrétariat épiscopal